SYNDICAT MIXTE
PARC ROUTIER
DE LA RÉUNION

Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2023/SMPRR-CS-236

Objet : Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2022, pour le budget annexe

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 15 mai 2023 à 10h00 en présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, compte tenu des mesures sanitaires en cours et en présentiel au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants
Présents :
Absents :
Procuration :

Les membres à voix délibérative présents étaient :
Pour la Région Réunion :
- Madame Virginie GOBALOU
- Monsieur Patrice BOULEVART
- Madame Evelyne CORBIERE
- Monsieur Jacques TECHER

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :
- Monsieur Patrick BEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et L2121, 31 et L5216-5,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndical Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu le budget primitif de l'exercice 2022

Vu le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par l'agent comptable du SMPRR, annexé à la présente délibération

Vu le Compte Administratif établi par le Président du SMPRR, annexé à la présente délibération

Vue d'ensemble		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	767 000 €	769 106.23€	2 106.23€
	Investissement			
Report de l'exercice N-1*	Report fonctionnement		6 279.77€	6 279.77€
	Report investissement			
RAR à reporter en N+1	Investissement			
Total cumulé		767 000 €	775 386 €	8 386 €

Vu les résultats de l'exercice 2022 :

Considérant que la comptabilité de l'Agent Comptable du SMPRR, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation.

Le Président se retire et laisse délibérer les membres du comité syndical.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **CONSTATE** la concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif pour l'exercice 2022
- **APPROUVE** le Compte de Gestion établi pour l'exercice 2022 par l'Agent Comptable,
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2022

A Sainte Clotilde, le 15/06/2023.

La Première Vice-Présidente
du Parc Routier de la Réunion

Mme Virginie GOBALOU
ERAMPSRANPOULLÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
23 JUIN 2023
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS